



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES
1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 14 septembre 2011

Au Conseil général
de la commune de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 03/11 : Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être soumis, pour approbation, au vote du Conseil général, pour une durée d'une année au minimum.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre cet arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 4 novembre 2011.

I. Préambule

Pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôts dès le 1^{er} janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle péréquation, le Grand Conseil est entré en matière, dans sa séance du 14 juin 2011, sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012.

Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat sur les communes, ce qui signifie que l'Etat répercutera 2 points d'impôts cantonaux sur les communes afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total facturé aux communes qui ne possèdent pas une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôts. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont en principe augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est porté à 155,5 %.

II. Exposé

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre commune l'est pour l'année 2011. Il échoit donc à la fin de cette année.

Compte tenu du bon résultat obtenu lors du bouclage des comptes 2010 et que, à ce jour, nous constatons que les comptes 2011 ne devraient pas nous réserver de mauvaises surprises, la Municipalité a décidé, non seulement de ne pas reporter cette bascule de 2 points d'impôts Etat-Commune sur l'année prochaine, mais également de baisser le taux communal de 6 points.

Les prévisions pour 2012 sont les suivantes :

Impôt cantonal de base	100	%
Taux de l'impôt communal	68	%
Taux de l'impôt cantonal	155.5	% (pour information)

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2012. Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

III. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

vu le préavis municipal no 03/11 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2012;
entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

L'arrêté d'imposition pour l'année 2012 est adopté tel que présenté.

DECHARGE

La Municipalité et la commission de gestion de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



F. Turin

Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07

Annexe : arrêté d'imposition